



Commune de TERRES DE CAUX

DEL-2020-06-06

DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt, le six juin, à neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mil vingt, s'est réuni à la Salle des spectacles de la Rotonde, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

Date de la convocation : 29/05/2020

Secrétaire de séance : BUREL Lucie

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 28	Absents : 3	Pouvoirs : 3
VASSE Jean-Marc COUSIN Sophie LACHEVRE Gilbert LAVENU Joëlle DELACROIX Bruno	CRAQUELIN Paule	Pouvoir à JM Mechin
HUBY Pascal LEDUN Christine CAVELIER Stéphane SINEAU-PATRY Cécile LEPRON Dominique MABIRE Aurélie	BLOND Eric	Pouvoir à B Delacroix
LECARON Caroline LECARPENTIER Stéphane MYMVCHOD Corinne GREAUME Hervé BUREL Lucie DAMBRY Frédéric SALLO Sabrina MECHIN Jean-Michel BELLENGER Laetitia DUJARDIN Stéphane GAUDRAY Charline MICHEL Stéphane LEFEBVRE Joël GESLAIN Fabienne LEROY Bertrand DEMEILLERS Julie CHEVALIER Romain	MONS Céline	Pouvoir à J Lefebvre

Date d'envoi à la Sous-préfecture : 10/06/2020

Date d'affichage : 15 JUIN 2020

Objet de la délibération : 3.1.1 Commission d'Appel d'Offres



Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics d'une part, et les articles L. 1414-2 et L 1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de « Terres-de-Caux » au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit être composée de cinq membres titulaires pour les communes de plus de 3.500 habitants et un nombre égal de membres suppléants issus de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel

Vu la liste présentée conjointement par la majorité et l'opposition, ainsi constituée

Majorité	Opposition
T : Christine LEDUN S : Joëlle LAVENU	T : Bertrand LEROY S : Romain CHEVALIER
T : Pascal HUBY S : Gilbert LACHEVRE	
T : Sophie COUSIN S : Cécile SINEAU-PATRY	
T : Bruno DELACROIX S : Stéphane CAVELIER	

Vu la décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret des membres de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré,

Désigne, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

Titulaires :

1. Madame Christine LEDUN
2. Monsieur Pascal HUBY
3. Madame Sophie COUSIN
4. Monsieur Bruno DELACROIX
5. Monsieur Bertrand LEROY

Suppléants :

1. Madame Joëlle LAVENU
2. Monsieur Gilbert LACHEVRE
3. Madame Cécile SINEAU-PATRY
4. Monsieur Stéphane CAVELIER
5. Monsieur Romain CHEVALIER

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AUTORISE le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbose
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Le Maire,
Jean-Marc VASSE

Objet de la délibération : 3.1.2 Commission de délégation de service public et de concession



Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics, et les articles L. 1414-2 et L 1411-5 II a du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle de « Terres-de-Caux » au 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Services publics doit être composée de cinq membres titulaires pour les communes de plus de 3.500 habitants et un nombre égal de membres suppléants issus de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Vu la liste présentée conjointement par la majorité et l'opposition, ainsi constituée

Majorité	Opposition
T : Christine LEDUN S : Joëlle LAVENU	T : Bertrand LEROY S : Romain CHEVALIER
T : Pascal HUBY S : Gilbert LACHEVRE	
T : Sophie COUSIN S : Cécile SINEAU-PATRY	
T : Bruno DELACROIX S : Stéphane CAVELIER	

Vu la décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret des membres de la commission de délégation de service public et de concession),

Après en avoir délibéré, désigne, pour siéger au sein de la commission de délégation de service public et de concession :

Titulaires :

1. Madame Christine LEDUN
2. Monsieur Pascal HUBY
3. Madame Sophie COUSIN
4. Monsieur Bruno DELACROIX
5. Monsieur Bertrand LEROY

Suppléants :

1. Madame Joëlle LAVENU
2. Monsieur Gilbert LACHEVRE
3. Madame Cécile SINEAU-PATRY
4. Monsieur Stéphane CAVELIER
5. Monsieur Romain CHEVALIER

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AUTORISE le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE

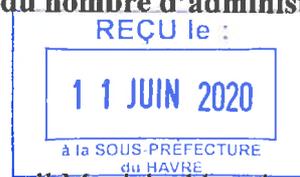
7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville



Objet de la délibération : **3.1.3 Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre d'administrateurs**

Le Conseil Municipal,



Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Après en avoir délibéré

DECIDE :

De fixer à 7 (sept) le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.1.3 Centre Communal d'Action Sociale : élection des membres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,



Vu la délibération du Conseil Municipal prise séance tenante fixant à « 7 » le nombre d'administrateurs du CCAS,

Considérant que la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS s'effectue par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste.

Vu la liste présentée conjointement par la majorité et l'opposition, ainsi constituée

Majorité	Opposition
Madame Cécile SINEAU-PATRY	Madame Fabienne GESLAIN
Madame Caroline LECARON	
Madame Aurélie MABIRE	
Madame Corinne MYMVCHOD	
Madame Sabrina SALLO	
Madame Charline GAUDRAY	

Vu la décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder à l'élection au scrutin secret des membres de la commission d'appel d'offres),

DESIGNE, outre Mr Jean-Marc Vasse, Maire, Président de droit, pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

1. Madame Cécile SINEAU-PATRY
2. Madame Caroline LECARON
3. Madame Aurélie MABIRE
4. Madame Corinne MYMVCHOD
5. Madame Sabrina SALLO
6. Madame Charline GAUDRAY
7. Madame Fabienne GESLAIN

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.1 a) Création et composition de la commission « Familles & solidarité »

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de création de la commission « Familles & Solidarité »

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une commission « Familles & Solidarité », composée de 10 membres ainsi qu'il suit :

1. Madame Sophie COUSIN
2. Madame Cécile SINEAU-PATRY
3. Madame Caroline LECARON
4. Madame Aurélie MABIRE
5. Madame Corinne MYMVCHOD
6. Madame Charline GAUDRAY
7. Madame Sabrina SALLO
8. Madame Lucie BUREL
9. Monsieur Joël LEFEBVRE
10. Monsieur Bertrand LEROY

DIT que le Maire est Président de droit

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.1 b) Création et composition de la commission « Activités & urbanité »

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de création de la commission « Activités et urbanité »



Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une commission « Activités & urbanité » composée de 10 membres ainsi qu'il suit :

1. Monsieur Stéphane CAVELIER
2. Monsieur Bruno DELACROIX
3. Monsieur Eric BLOND
4. Monsieur Stéphane LECARPENTIER
5. Monsieur Hervé GREAUME
6. Madame Sabrina SALLO
7. Monsieur Stéphane DUJARDIN
8. Madame Laetitia BELLENGER
9. Madame Julie DEMEILLERS
10. Madame Céline MONS

DIT que le Maire est Président de droit

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

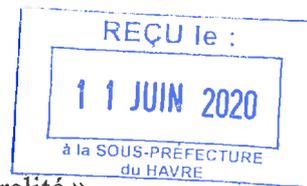
Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.1 c) Création et composition de la commission « Environnement et ruralité »

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de création de la commission « Environnement et ruralité »



Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une commission « Environnement et ruralité »

DIT qu'elle sera composée de 10 membres ainsi qu'il suit :

1. Madame Joëlle LAVENU
2. Madame Paule CRAQUELIN
3. Monsieur Stéphane LECARPENTIER
4. Monsieur Hervé GRÉAUME
5. Monsieur Caroline LECARON
6. Madame Corinne MYMVCHOD
7. Monsieur Frédéric DAMBRY
8. Madame Charline GAUDRAY
9. Monsieur Romain CHEVALIER
10. Monsieur Joël LEFEBVRE

DIT que le Maire est Président de droit

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricaiville
St-Pierre-Lavis
Stc-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.1 d) Création et composition de la commission « Patrimoine & sécurité »

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de création de la commission « Patrimoine & sécurité »



Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une commission « Patrimoine & sécurité »

DIT qu'elle sera composée de 10 membres ainsi qu'il suit :

1. Monsieur Gilbert LACHEVRE
2. Monsieur Pascal HUBY
3. Monsieur Eric BLOND
4. Monsieur Dominique LEPRON
5. Monsieur Jean-Michel MECHIN
6. Monsieur Frédéric DAMBRY
7. Madame Aurélie MABIRE
8. Madame Lucie BUREL
9. Madame Fabienne GESLAIN
10. Monsieur Joël LEFEBVRE

DIT que le Maire est Président de droit

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.1 e) Création et composition de la commission « Finances et performance »

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de création de la commission « Finances et performance »



Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une commission « Finances et performance »

DIT qu'elle sera composée de 6 membres ainsi qu'il suit :

1. Madame Christine LEDUN
2. Monsieur Dominique LEPRON
3. Monsieur Stéphane MICHEL
4. Madame Laetitia BELLENGER
5. Monsieur Stéphane DUJARDIN
6. Monsieur Bertrand LEROY

DIT que le Maire est Président de droit

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.2.2 Commission de contrôle de la liste électorale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une commission de Contrôle de la liste électorale

DIT qu'elle sera composée de 5 membres ainsi qu'il suit :

1. Monsieur Pascal HUBY
2. Monsieur Eric BLOND
3. Madame Joëlle LAVENU
4. Madame Fabienne GESLAIN
5. Monsieur Joël LEFEBVRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3 1 Commune déléguée d'Auzouville-Auberbosc : désignation des membres du conseil de village

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 en date du 23 mai 2020 décidant la création des conseils de bourg et de villages,

Après en avoir délibéré,

NOMME membres du conseil de village de la commune déléguée d'Auzouville-Auberbosc :

Membres du conseil municipal :

Pascal HUBY, maire délégué

Aurélié MABIRE, conseillère municipale

Citoyens volontaires

Christian DURAND,

Sabrina VASSEUR

Olivier LEDUN

Caroline RAIMBOURG

Sonia PILLON

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

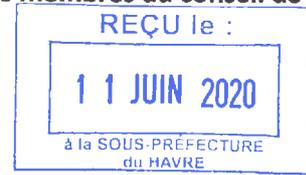
Objet de la délibération : 3.3.2 Commune déléguée de Bennetot : désignation des membres du conseil de village

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 en date du 23 mai 2020 décidant la création des conseils de bourg et de villages,

Après en avoir délibéré,



NOMME membres du conseil de village de la commune déléguée de Bennetot :

Membres du conseil municipal

Paule CRAQUELIN, maire déléguée

Jean-Michel MECHIN, conseiller municipal

Citoyens volontaires

Alain HEBERT,

Patrick LEROUX

Charlie DEVAUX

Françoise ANNE

Joël LAVICE

Pascal LEBAS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.3 Commune déléguée de Bermonville : désignation des membres du conseil de village

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 en date du 23 mai 2020 décidant la création des conseils de bourg et de villages,

Après en avoir délibéré,

NOMME membres du conseil de village de la commune déléguée de Bermonville :

Membres du conseil municipal :

Sophie COUSIN, maire déléguée

Stéphane LECARPENTIER, conseiller municipal

Corinne MYMVCHOD, conseillère municipale

Sabrina SALLO, conseillère municipale

Joël LEFEBVRE, Conseiller municipal

Citoyens volontaires

Marie BRÉANT

Annick DRU

Jonathan COURSEAUX

Carole LOUVEL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.4 Commune déléguée de Fauville en Caux : désignation des membres du conseil de bourg

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 en date du 23 mai 2020 décidant la création des conseils de bourg et de villages,

Après en avoir délibéré,

NOMME membres du conseil de la commune déléguée de Fauville en Caux :

Membres du conseil municipal :

Bruno DELACROIX, maire déléguée
Eric BLOND, Adjoint-délégué
Cécile SINEAU-PATRY, Adjointe au Maire
Stéphane CAVELIER, Adjoint au Maire
Caroline LECARON, Adjointe-déléguée
Laetitia BELLENGER, conseillère municipale
Lucie BUREL, conseillère municipale
Charline GAUDRAY, conseillère municipale
Fabienne GESLAIN, conseillère municipale
Bertrand LEROY, conseiller municipal
Julie DEMEILLERS, conseillère municipale
Céline MONS, conseillère municipale

Citoyens volontaires :

Gauthier LENOTRE
Christelle POULAIN
Anthony GUILBERT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.5 Commune déléguée de Ricarville : désignation des membres du conseil de village

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 en date du 23 mai 2020 décidant la création des conseils de bourg et de villages,

Après en avoir délibéré,

NOMME membres du conseil de village de la commune déléguée de Ricarville :

Membres du conseil municipal :

Gilbert LACHEVRE, maire délégué

Hervé GREAUME, conseiller municipal

Stéphane DUJARDIN, conseiller municipal

Citoyens volontaires

Jacqueline SMONDACK

Erwan THOMINOT

Hervé REGNIER

William DESCHAMPS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.6 Commune déléguée de Saint-Pierre-Lavis : désignation des membres du conseil de village

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 en date du 23 mai 2020 décidant la création des conseils de bourg et de villages,

Après en avoir délibéré,

NOMME membres du conseil de village de la commune déléguée de Saint-Pierre-Lavis :

Membres du conseil municipal :

Joëlle LAVENU, maire déléguée

Dominique LEPRON, conseiller municipal

Citoyens volontaires

Cyrielle ROSCHENKO

Nadège POLICE

Sabrina HANGARD

Mickaël POIGNANT

Christelle SAINT-SAULIEU

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.3.7 Commune déléguée de Sainte-Marguerite-sur-Fauville : désignation des membres du conseil de village

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 en date du 23 mai 2020 décidant la création des conseils de bourg et de villages,

Après en avoir délibéré,

NOMME membres du conseil de village de la commune déléguée de Sainte-Marguerite-sur-Fauville :

Membres du conseil municipal :

Christine LEDUN, maire déléguée

Frédéric DAMBRY, conseiller municipal

Stéphane MICHEL, conseiller municipal

Citoyens volontaires

Christine LEMARECHAL

Marion PICHON

Jean Yves GALLAIS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.1.1 Représentation de la commune au sein du SDE76

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 76,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués de la commune de Terres-de-Caux au sein du SDE 76 ainsi qu'il :

Délégué Titulaire : Madame Cécile SINEAU-PATRY, Maire-adjointe

Délégué Suppléant : Monsieur Gilbert LACHEVRE, Maire-adjoint

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbose
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Stc-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.2.1 Représentation de la commune au sein de Caux Seine Développement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Caux Seine Développement,

Après en avoir délibéré,



DESIGNE le représentant de la commune de Terres-de-Caux ainsi qu'il suit :

Au conseil d'Administration : Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire

A l'Assemblée générale : Monsieur Stéphane CAVELIER, Maire-adjoint

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.2.1 Représentation de la commune au sein de la SPL Ciné Seine

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Ciné Seine,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant de la commune de Terres-de-Caux ainsi qu'il suit :

Au conseil d'Administration : Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire

A l'Assemblée générale : Monsieur Bruno DELACROIX, Maire-adjoint

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.3.1 Représentation de la commune au sein de l'EPLE Collège François Villon

Le Conseil Municipal,

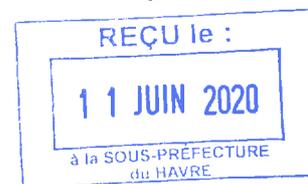
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le représentant de la commune de Terres-de-Caux pour l'Etablissement Public Local d'Enseignement Collège François Villon ainsi qu'il suit :

Au conseil d'Administration : Madame Sophie COUSIN, maire-adjoint

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.3.2 Représentation de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Bouic Manoury

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants de la commune de Terres-de-Caux pour l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes Bouic-Manoury ainsi qu'il suit, en plus du Maire, Président de droit du Conseil d'administration :

- Représentant titulaire 1 : Madame Sophie COUSIN, Maire-adjointe
- Représentant titulaire 2 : Madame Caroline LECARON, Adjointe déléguée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

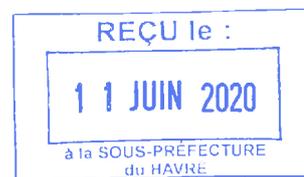
Objet de la délibération : 3.4.3.3 Représentation de la commune au sein de l'EPCC Terres de Paroles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'EPCC Terres de Paroles,

Après en avoir délibéré,



DESIGNE les représentants de la commune de Terres-de-Caux pour l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Terres de Paroles » ainsi qu'il suit :

Au conseil d'Administration :

- Représentant titulaire : Jean-Marc VASSE, Maire
- Représentant suppléant : Bruno DELACROIX, Maire-adjoint

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.4.1 Représentation de la commune au sein de l'Association de Jumelage Fauville Terres-de-Caux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association de Jumelage Fauville Terres de Caux,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants de la commune de Terres-de-Caux pour siéger aux instances de l'association de Jumelage Terres-de-Caux ainsi qu'il suit :

Au conseil d'Administration :

- Représentant titulaire 1 : Monsieur le Maire ou Madame Sabrina SALLO, conseillère municipale
- Représentant titulaire 2 : Monsieur Bruno DELACROIX, Maire-adjoint
- Représentant titulaire 3 : Madame Laetitia BELLENGER, conseillère municipale
- Représentant titulaire 4 : Monsieur Joël LEFEBVRE, conseiller municipal

Au Conseil de Gouvernance :

- Représentant titulaire 1 : Monsieur le Maire
- Représentant titulaire 2 : Monsieur Bruno DELACROIX, Maire-adjoint
- Représentant titulaire 3 : Madame Laetitia BELLENGER, conseillère municipale
- Représentant titulaire 4 : Monsieur Joël LEFEBVRE, conseiller municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



?, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.4.2 Représentation de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Caux Vallée de Seine

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Mission Locale Caux Vallée de Seine,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants de la commune de Terres-de-Caux pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale Caux Vallée de Seine ainsi qu'il suit :

- Titulaire : Madame Sophie COUSIN, maire-adjointe
- Suppléante : Madame Charline GAUDRAY

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : 3.4.4.3 Représentation de la commune au sein des associations départementales et nationales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune doit être représentée lors des assemblées générales de chacune des associations départementales et nationales auxquelles la commune adhère,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le Maire ou son représentant pour siéger dans chacune des associations lors des Assemblées générales suivantes :

- Association Française des Communes, Collectivités et Régions d'Europe
- AMF : Association des Maires de France
- ADM 76 : Association des Maires de Seine maritime
- Les Eco Maires : Association des Eco Maires de France
- Association des sites historiques de Grimaldi
- CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
- CNVVF : Conseil National des villes et des villages fleuris
- Plante & Cité, Centre technique national de la nature en ville
- Florysage, Association Régionale pour le fleurissement
- Association Normande de la Biodiversité et du Développement Durable
- ADICO Association pour le développement et l'Innovation numérique pour les collectivités
- Association des Villes internet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : **3.4.5 Représentation de la commune au sein des instances scolaires**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune doit être représentée lors de chaque conseil d'école par le Maire de droit et au besoin par des représentants,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants de la commune de Terres-de-Caux pour siéger au sein :

Du Conseil d'école Jean Loup Chrétien : outre le Maire de droit,

1 Titulaire : Madame Sophie COUSIN, Maire-adjointe

1 Suppléant : Madame Aurélie MABIRE, conseillère municipale

Du Conseil d'école Camille Claudel : outre le Maire de droit,

1 Titulaire : Madame Sophie COUSIN, Maire-adjointe

1 Suppléant : Madame Aurélie MABIRE, conseillère municipale

Du Conseil d'école Luc Ferry : outre le Maire de droit,

1 Titulaire : Madame Sophie COUSIN, Maire-adjointe

1 Suppléant : Madame Corinne MYMVCHOD, conseillère municipale

Du Conseil d'Etablissement de l'école Saint Louis :

1 titulaire : Madame Sophie COUSIN, Maire-adjointe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

Objet de la délibération : **3.4.6 Correspondants au sein du CNAS – du Ministère de la DEFENSE – de la CNIL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune doit désigner des correspondants auprès :

- Centre National d'Action Sociale –CNAS-
- Auprès du Ministère de la Défense
- Auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés –CNIL-



Après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants de la commune de Terres-de-Caux pour siéger au sein des instances suivantes :

- **Centre National d'Action Sociale –CNAS :**
 - o 1 délégué des élus : Madame Laetitia BELLENGER
- **Auprès du Ministère de la Défense :**
 - o 1 correspondant-Défense : Madame Lucie BUREL
- **Auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés –CNIL- :**
 - o 1 correspondant : Monsieur Stéphane MICHEL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Marc VASSE



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville